

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/30

Sur le rapport d'André JULLIEN

Approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie avec la SPL Façonéo – Zone d'Aménagement Concerté de la Chapelle à La Bouilladisse

Par délibération n° 7-0214 en date du 26 février 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a autorisé le versement d'une avance de trésorerie de 171.000 euros à la SPL Façonéo afin de contribuer au financement du besoin en trésorerie de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse conformément aux dispositions de l'article 24.1.4 du traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Chapelle, signée avec la SPL Façonéo et à l'article L.1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n° 6-1115 du 30 novembre 2015, le Conseil communautaire a complété l'avance avec un montant de 153 000 euros portant l'avance globale de trésorerie à 324 000 euros.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-30- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

Compte tenu de l'avancement de l'opération, des dépenses engagées par l'aménageur (études notamment) et de la nécessité de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour assurer la maîtrise de l'assiette foncière du projet, l'enquête publique devrait être conduite en 2017, il convient, pour l'exercice 2017, de reconduire cette avance, d'un montant de 324 000 euros, et, à cet effet, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention d'avance temporaire de trésorerie.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 et suivants et L.1523-2, 4° ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les articles L.300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- La délibération n° 12-1213 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 12 décembre 2013 approuvant le projet de traité de concession d'aménagement pour la ZAC de La Chapelle à La Bouilladisse entre la Communauté d'agglomération et la SPL FAÇONÉO ;
- L'article 24.1.4 du traité de concession d'aménagement pour la ZAC de La Chapelle signé le 22 janvier 2014 ;
- La délibération n° 6-1115 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 30 novembre 2015 accordant une avance de trésorerie complémentaire à la SPL Façonéo ;
- Le projet d'avenant n°4 à la convention d'avance temporaire de trésorerie joint en annexe ;
- La saisine du Conseil de la Métropole en date du 14 mars 2017.

Considérant

- L'avancement de l'opération, les dépenses engagées et la nécessité de recourir à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour assurer la maîtrise de l'assiette foncière du projet, il convient de reconduire l'avance de trésorerie à la SPL Façonéo.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la reconduction de l'avance de trésorerie d'un montant de 324 000 € versée à la SPL FAÇONÉO au titre de la concession d'aménagement de la ZAC de La Bouilladisse pour l'exercice 2017 et au projet d'avenant n° 4 à la convention d'avance de trésorerie.

AVIS FAVORABLE

1 abstention : Joëlle MELIN



Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-CT4-270317-30-
DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017